



Liberé • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



n° 58-11/ 161

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

Unité territoriale : Nièvre/Yonne	Subdivision de la Nièvre
Nom(s) du ou des inspecteurs : Anne PÉTRON Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 1er février 2011 Date de l'inspection : 17 février 2011 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input checked="" type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input checked="" type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Motif de la planification : Programme annuel des inspections de la Nièvre	
Société : AXEREA Commune : Clamecy Activité : stockage de céréales et d'engrais	Régime de classement : Priorité : /
Liste des installations inspectées : <ul style="list-style-type: none">- Ensemble du site	
Thèmes : <ul style="list-style-type: none">- Air, Eau, Déchets	
Référentiels de l'inspection : <ul style="list-style-type: none">- Code de l'environnement- Réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement- Arrêté préfectoral n° 84-4018 du 17 octobre 1984 autorisant la société SCAN à installer et exploiter un silo de stockage de céréales sur le territoire de la commune de CLAMECY.	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : <ul style="list-style-type: none">- Mme DESVERGNES – Ingénieur risques industriels, Zone Sud- M. SAS MAYAUX – Responsable de site	
Liste des documents consultés lors de l'inspection : <ul style="list-style-type: none">- Plan des installations- Analyse du risque foudre selon l'arrêté du 15 janvier 2008 réalisée en 2010.- Rapport de vérification des installations électriques des silos du 19 juillet 2010- Rapport de vérification des installations électriques du stockage d'engrais du 20 juillet 2010	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :	
1. IMPRESSION GÉNÉRALE : <p>Il ressort de l'inspection que le silo et le stockage d'engrais sont bien exploités. Les installations sont propres et correctement entretenues.</p>	
2. NON-CONFORMITÉS RELEVÉES PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENTIELS UTILISÉS :	
<ul style="list-style-type: none">- article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1984 (Normes de rejets eaux) : L'exploitant n'a jamais réalisé d'analyses d'eau sur son site.- article 3.4 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1984 (Règles d'exploitation) : Le schéma des circuits d'eaux n'a pas pu être présenté lors de la visite d'inspection.	

- **Article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1984 (Prévention du Bruit) :**
L'exploitant n'a jamais réalisé d'étude bruit sur son site.
- **Article 6.1 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1984 (Élimination des déchets) :**
Les produits absorbants souillés sont mélangés avec les engrais raclés. Ce mélange est ensuite donné aux agriculteurs.

3. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉMISES AU COURS DE LA VISITE :

- **article 4.3 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1984 (Normes de rejets air) :**
Le rapport des analyses de rejets atmosphériques 2010 du site n'était pas disponible le jour de la visite.
- **Suites des observations effectuées lors de la dernière inspection :**
 - Concernant la demande d'échange formel avec le SDIS suite à l'inspection du 29 septembre 2009 pour les modalités d'inertage par le gaz, l'exploitant précise qu'un courrier en ce sens a été envoyé mais qu'il est resté sans réponse à ce jour.
 - La capacité de la rétention associée au bâtiment de stockage des produits phytosanitaires reste toujours à fournir.

Conclusions ou suites envisagées :

L'exploitant devra mettre en œuvre les dispositions qui s'imposent afin de répondre aux non-conformités et observations répertoriées ci-dessus et en rendre compte à l'inspection des installations classées sous la forme d'un programme d'actions avec échéancier.

Liste des documents établis suite à la visite (en complément de la présente fiche) :

- Tableau des constats
- Lettre à l'exploitant

NEVERS, le 22 JUILLET 2011

Anne PÉTRON

Signé

L'inspecteur des installations classées